

**OBJET MISE A DISPOSITION DE LOCAL**  
**AU PROFIT DU GROUPE « SAINT-DENIS POUR TOUS »**  
AW 958, 961, 964 et 966 /  
Immeuble Futura (lot n° 4185) - 190 Rue des Deux-Canons - Sainte-Clotilde

---

Par Délibération n° 08/6-53 du 6 septembre 2008, vous avez approuvé la mise à disposition du groupe « Saint-Denis pour tous » de l'appartement n° 7 de la Résidence Santoline sise au 65 Rue Général de Gaulle à Saint-Denis, propriété de Madame SIBONOT Andrée, d'une valeur locative mensuelle de 800,00 € pour la durée de la mandature en application de la Délibération n° 08/3-27 du 20 mai 2008 qui a :

- validé les trois groupes politiques constituées au sein du Conseil Municipal ;
- approuvé le principe de la mise à disposition de moyens aux groupes politiques dans la limite des crédits prévus au Chapitre 656 du Budget principal par application de la règle de répartition proportionnelle prévue au règlement Intérieur du Conseil Municipal ;
- autorisé le Maire à prendre en location des locaux destinés à l'affectation des groupes politiques et dont la mise à disposition fera l'objet d'une approbation par l'assemblée.

Toutefois, des démarches ont été engagées pour résilier le bail professionnel liant la Ville à Madame SIBONOT Andrée qui est décédée. A cette fin, un autre local a été proposé pour le relogement du groupe « Saint-Denis pour tous ». Il s'agit du lot n° 4185 dépendant de l'Immeuble Futura sis au 190 Rue des Deux-Canons à Sainte-Clotilde, propriété de la SAS ALIA ayant pour mandataire l'Immobilière de la Réunion SARL.

A ce titre, il vous est proposé d'affecter au fonctionnement du groupe « Saint-Denis pour tous » le local suivant en remplacement du local sis au 65 Rue Général de Gaulle à Saint-Denis :

- \* lot n° 4185, d'une superficie de 66 m<sup>2</sup>, dépendant de l'immeuble Futura sis au 190 Rue des Deux-Canons à Sainte-Clotilde, d'une valeur locative mensuelle de 891,74 € TTC décomposée comme suit : 821,88 € HT + 69,86 € de TVA 8,5 %.

Je vous demande donc :

- de vous prononcer sur la mise à disposition de ce local ;
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer la convention ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 **LE MAIRE**  
  
Gilbert ANNETTE

**OBJET MISE A DISPOSITION DE LOCAL  
AU PROFIT DU GROUPE « SAINT-DENIS POUR TOUS »**  
AW 958, 961, 964 et 966 /  
Immeuble Futura (lot n° 4185) - 190 Rue des Deux-Canons - Sainte-Clotilde

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 08/6-53 du 6 septembre 2008 portant mise à disposition de local au profit du groupe « Saint-Denis pour tous » ;

Sur le RAPPORT N° 09/4-31 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, 1ère Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Affecte au fonctionnement du groupe « Saint-Denis pour tous » le lot n° 4185 dépendant de l'immeuble Futura sis au 190 Rue des Deux-Canons à Sainte-Clotilde d'une valeur locative mensuelle de 891,74 € TTC pour la durée de la mandature (en remplacement du local affecté à ce groupe par Délibération n° 08/6-53 du 6 septembre 2008 susvisée).

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer la Convention ad hoc.

---

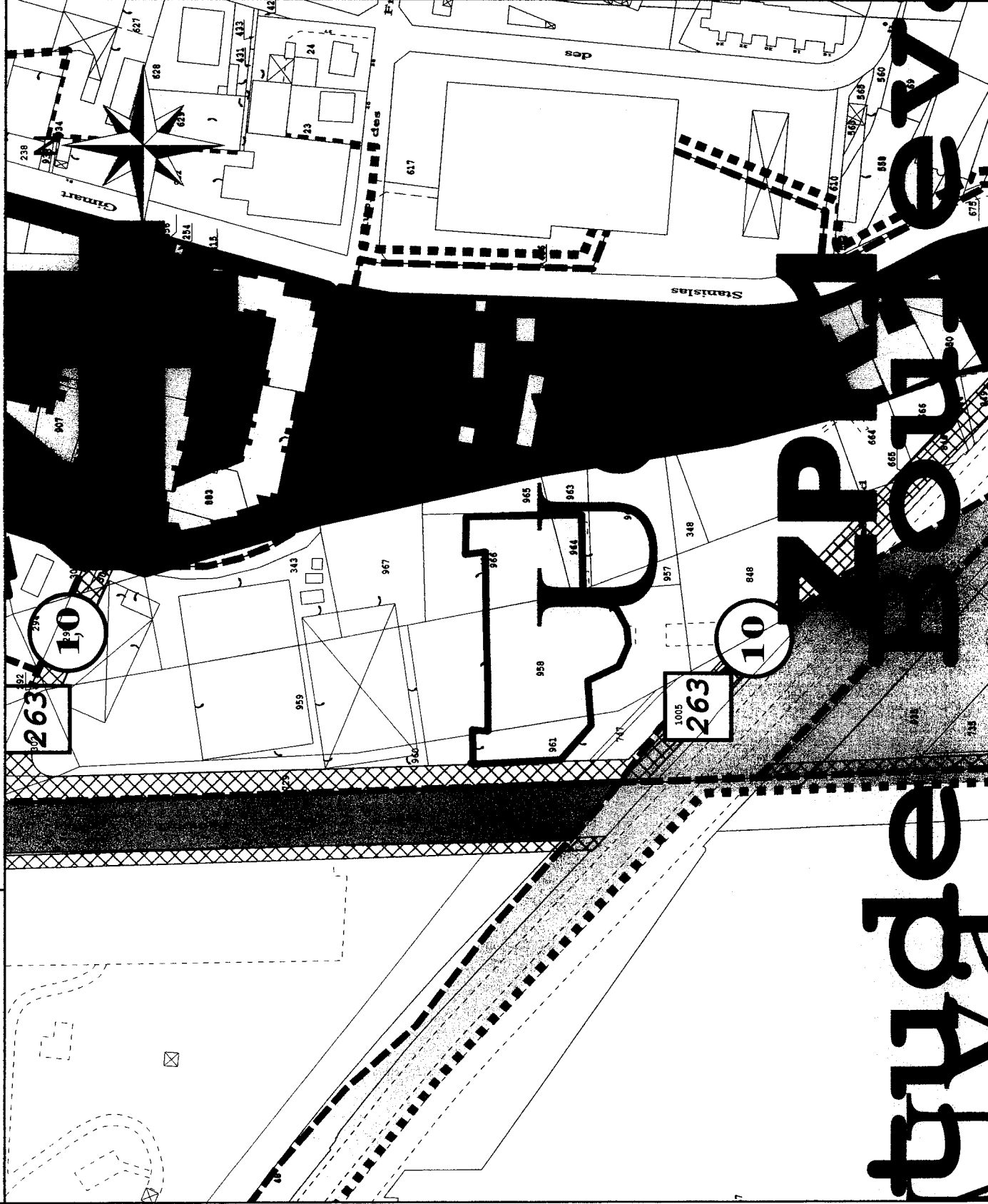
Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le **27 JUIL. 2009**

 **LE MAIRE**  
Gilbert ANNETTE

AW 958











190, rue des Deux Canons

1 / 2000






# LEGENDE

## LEGENDE DU P.L.U.






-  Limite de zone et de secteur
-  Espace boisé classé
-  Emplacement réservé
-  Emplacement réservé avec espace public à conserver, modifier ou créer (Z.A.C.)
-  Numéro de l'emplacement réservé
-  Emprise de voie
-  Règles particulières d'implantation des constructions
-  Périmètre de Z.A.C.
-  Limite des PAS GEOMETRIQUES
-  Principe de liaison (voirte)

## RAPPEL DU P.P.R.

### ZONES DE PRESCRIPTIONS

-  Zone Bg
-  Zone Bi
-  Zone Bp1

### ZONES D'INTERDICTION

-  Zone Ri
-  Zone Ri1
-  Zone Ri2 - Inconstructible sauf aménagement global de la zone et révision du P.P.R.
-  Zone d'études particulières - voir documents annexés au projet du P.P.R.
-  Zone sans contrainte spécifique